

# GARANTIE LIMITÉE CONTRE LES TACHES ET LA DÉCOLORATION DE NEWTECHWOOD ULTRASHIELD NATURELE

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE (« LA GARANTIE LIMITÉE ») EST ÉMISE ET FOURNIE PAR NEWTECHWOOD CORPORATION. NEWTECHWOOD CORPORATION EXERCE SES ACTIVITÉS ET FABRIQUE SOUS LE NOM COMMERCIAL SUPPOSÉ NEWTECHWOOD. TOUTES LES RÉFÉRENCES À NEWTECHWOOD DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE SONT DES RÉFÉRENCES À NEWTECHWOOD CORPORATION.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE S'APPLIQUE AUX PRODUITS ACQUIS AUPRÈS D'UN DISTRIBUTEUR AUTORISÉ DE NEWTECHWOOD, ET NE S'APPLIQUE PAS AUX PRODUITS INSTALLÉS DANS LES PAYS DÉPOURVUS DE DISTRIBUTEUR AUTORISÉ, CES PRODUITS ÉTANT VENDUS « EN L'ÉTAT » ET SANS AUCUNE GARANTIE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER.

LA GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LA GARANTIE EXCLUSIVE ET UNIQUE FOURNIE PAR NEWTECHWOOD À TOUT CLIENT OU UTILISATEUR DE SES PRODUITS, SAUF DISPOSITION CONTRAIRE EXPRESSE DE NEWTECHWOOD CONCERNANT CERTAINS PRODUITS SPÉCIFIQUES. IL EST IMPÉRATIF DE LIRE ATTENTIVEMENT LA PRÉSENTE GARANTIE AVANT D'ACQUÉRIR, D'UTILISER OU D'INSTALLER VOTRE PRODUIT NEWTECHWOOD. LA GARANTIE LIMITÉE FOURNIE PAR NEWTECHWOOD CONSTITUE LA BASE CONTRACTUELLE DE L'ACHAT DU PRODUIT NEWTECHWOOD. ELLE DÉFINIT L'INTÉGRALITÉ DE LA GARANTIE ET DE LA RESPONSABILITÉ DE NEWTECHWOOD. L'ACHAT ET/OU L'UTILISATION DE TOUT PRODUIT NEWTECHWOOD IMPLIQUE L'ACCEPTATION PAR L'ACQUÉREUR ET/OU L'UTILISATEUR DES PRÉSENTES CONDITIONS.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, DANS SA SECTION 4, INCLUT UNE CLAUSE D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE ET UNE RENONCIATION AUX ACTIONS COLLECTIVES. CETTE CLAUSE ET CETTE RENONCIATION AURONT UNE INCIDENCE SUR LA FAÇON DONT L'ACQUÉREUR ET/OU L'UTILISATEUR DOIVENT PROCÉDER POUR RÉSOUDRE TOUT LITIGE RELATIF À LA GARANTIE AVEC NEWTECHWOOD.

## 1. LA GARANTIE LIMITÉE

1.1 NewTechWood garantit à l'acquéreur initial (« Acquéreur », « vous » ou « votre ») des Produits NewTechWood mentionnés ci-après que, pendant la Durée de la garantie spécifiée, ces produits, (i) dans des conditions normales et appropriées d'utilisation, (ii) lorsqu'ils sont installés conformément aux instructions écrites de NewTechWood, Aux fins de la présente Garantie limitée, « acquéreur initial » désigne la ou les personnes physiques propriétaires du bien immobilier sur lequel le produit NewTechWood a été installé.

1.2 La Durée de la garantie (« Durée de la garantie ») applicable au NewTechWood UltraShield Decking, au NewTechWood Naturele Decking, aux NewTechWood UltraShield Finishers, au NewTechWood UltraShield Cladding, aux NewTechWood UltraShield Screens and Partitions ainsi qu'au NewTechWood UltraShield Hybrid Railing est de vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'achat initial, sous réserve que l'acquéreur conserve la propriété du bien immobilier sur lequel le produit NewTechWood a été installé.

1.3 Résistance aux taches : NewTechWood garantit que les Produits NewTechWood mentionnés ci-dessus sont et resteront, à compter de la date d'achat par un consommateur résidentiel, pour la durée de couverture indiquée ci-dessus, résistants aux taches permanentes résultant de déversements d'aliments et de boissons habituellement présents sur une terrasse résidentielle, à condition que les Produits NewTechWood aient été installés, entretenus et maintenus conformément aux

instructions écrites de NewTechWood, aux instructions d'entretien et de maintenance NewTechWood disponibles sur [www.newtechwoodintl.com](http://www.newtechwoodintl.com) ainsi qu'aux conditions stipulées dans la présente garantie.

1.4 Résistance à la décoloration : NewTechWood garantit que les Produits NewTechWood sont et resteront, à compter de la date d'achat par un consommateur résidentiel, pour la durée de couverture indiquée ci-dessus, résistants au changement de couleur dû à l'exposition à la lumière et aux intempéries, tel que mesuré par un changement de couleur supérieur à 5 unités Delta E (Hunter), à condition que les Produits NewTechWood aient été installés, entretenus et maintenus conformément aux instructions écrites de NewTechWood, aux instructions d'entretien et de maintenance NewTechWood disponibles sur [www.newtechwoodintl.com](http://www.newtechwoodintl.com) ainsi qu'aux conditions stipulées dans la présente garantie.

1.5 Exclusions de la couverture de la garantie contre les taches et la décoloration : NewTechWood ne garantit pas que ses Produits NewTechWood soient résistants aux taches ou à la décoloration. Lorsqu'ils sont installés, entretenus et maintenus correctement dans un environnement résidentiel extérieur de terrasse, les produits de terrasse NewTechWood offrent une résistance aux taches et à la décoloration. Cependant, aucun matériau n'est totalement à l'épreuve des taches ou de la décoloration, notamment, mais non exclusivement, lorsque les taches résultent de substances renversées ou autres qui ne sont pas nettoyées correctement, ou lorsque les matériaux sont exposés pendant des années aux rayons UV et aux intempéries.

1.6 Sans préjudice de toute autre disposition de cette Garantie limitée, NewTechWood ne garantit pas la résistance aux taches résultant de substances renversées ou autrement appliquées qui ne sont pas nettoyées immédiatement avec du savon et de l'eau ou des nettoyeurs ménagers doux.

1.7 Toutes les garanties sont annulées et exclues dans leur intégralité dans l'un des cas suivants :

- Le défaut d'installation, d'entretien et de maintenance des Produits NewTechWood conformément aux instructions écrites de NewTechWood, aux instructions d'entretien et de maintenance disponibles sur [www.newtechwoodintl.com](http://www.newtechwoodintl.com) ainsi qu'aux conditions énoncées ci-dessous entraîne la nullité totale de toutes les garanties.
- L'utilisation de composés abrasifs à pH acide ou basique, de solvants puissants, de peintures ou teintures à base d'huile, de rouille métallique, de produits en béton ou maçonnerie, de minéraux transportés par l'air ou l'eau, ainsi que d'autres substances anormales pour un usage résidentiel de terrasse, endommagera les Produits NewTechWood et annulera toutes les garanties dans leur intégralité.
- Le contact direct ou indirect des Produits NewTechWood avec des sources de chaleur extrême (supérieure à 120 °C) entraîne l'annulation totale de toutes les garanties.
- Endommager, entailler, gratter ou percer la surface des Produits NewTechWood entraîne l'annulation totale de toutes les garanties.
- Peindre ou appliquer tout autre matériau de revêtement sur les Produits NewTechWood entraîne l'annulation totale de toutes les garanties.

1.8 Le respect des Instructions d'Entretien et de Maintenance NewTechWood est obligatoire et constitue une condition préalable à toute garantie ou réclamation au titre de celle-ci. Sans préjudice de toute autre disposition de cette Garantie Limitée, pour bénéficier de la couverture, vous devez avoir tenté de nettoyer la zone affectée de votre terrasse en suivant les instructions indiquées dans ce document ainsi que dans les Instructions d'Entretien et de Maintenance disponibles en ligne sur [www.newtechwoodintl.com](http://www.newtechwoodintl.com). Si la zone affectée demeure insatisfaisante après que vous ayez appliqué ces procédures de nettoyage, vous devez faire procéder au nettoyage professionnel de la zone affectée de votre terrasse à vos frais. Si la zone affectée reste insatisfaisante après le nettoyage professionnel, vous devez contacter le Service Consommateurs et Technique de NewTechWood (+086-752-6531999) et fournir une preuve du nettoyage professionnel dans un délai de 30 jours suivant celui-ci.

1.9 Les instructions écrites de NewTechWood sont disponibles auprès de votre revendeur NewTechWood, de votre entrepreneur ou directement auprès de NewTechWood à l'adresse [www.newtechwoodintl.com](http://www.newtechwoodintl.com) ou par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous.

1.10 En cas de défaillance des produits NewTechWood décrits ci-dessus pendant la Durée de la garantie applicable, telle que stipulée ci-dessus, et à condition qu'ils aient été correctement installés, utilisés et entretenus conformément aux prescriptions de la présente Section 1, NewTechWood s'engage à remplacer l'élément non conforme selon les modalités prévues à la Section 2 ci-dessous.

1.11 La présente Garantie limitée constitue la seule garantie (qu'elle soit écrite ou orale, expresse ou implicite) accordée par NewTechWood pour les produits NewTechWood décrits ci-dessus. La Garantie Limitée est soumise à toutes les modalités et conditions énoncées aux présentes et nul (y compris, sans s'y limiter, un revendeur, installateur, distributeur, agent ou employé de NewTechWood) n'est autorisé à modifier, étendre ou ajouter à cette Garantie Limitée. NewTechWood ne fait aucune autre déclaration, garantie ou assurance concernant tout produit NewTechWood. Nul n'est autorisé à faire une quelconque déclaration, garantie ou assurance au nom de NewTechWood, et NewTechWood ne sera lié ni responsable d'aucune déclaration, garantie, assurance ou condition relative à tout produit NewTechWood autre que celles expressément énoncées dans cette Garantie Limitée. CETTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LA SEULE ET ENTIÈRE GARANTIE ET OBLIGATION DE NEWTECHWOOD CONCERNANT LES PRODUITS NEWTECHWOOD. NEWTECHWOOD DÉCLINE ET EXCLUT TOUTES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE QUALITÉ, D'ÉTAT, D'APTITUDE OU DE PERFORMANCE. TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS CELLES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, NON EFFECTIVEMENT DÉCLINÉES SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA PRESCRIPTION APPLICABLE, MAIS EN AUCUN CAS NE DÉPASSERONT LA DURÉE DE LA GARANTIE. NEWTECHWOOD EXCLUT ET NE SERA EN AUCUN CAS TENUE DE PAYER LES DOMMAGES ACCESSOIRES ET/OU CONSÉCUTIFS. EN AUCUNE CIRCONSTANCE NEWTECHWOOD NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES (QUELLE QUE SOIT LEUR NATURE OU DESCRIPTION) DÉPASSANT LE PRIX D'ACHAT EFFECTIF DU PRODUIT DÉFECTUEUX, AJUSTÉ CONFORMÉMENT AU BARÈME DE GARANTIE AU PRORATA PRÉVU CI-APRÈS

## 2. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION NEWTECHWOOD

2.1 Pour engager une réclamation au titre de la garantie auprès de NewTechWood, l'Acheteur doit transmettre à NewTechWood une copie du présent document de garantie, une copie du justificatif d'achat original, ainsi que des photographies ou tout autre élément probant attestant du défaut ou de la non-conformité du produit NewTechWood. Toute réclamation au titre de la garantie doit être adressée à l'adresse mentionnée à la Section 2.2 ci-dessous. Le justificatif d'achat original de l'Acheteur doit provenir d'un revendeur autorisé de produits NewTechWood. Le justificatif d'achat doit également indiquer (1) la date de l'achat initial et (2) que la quantité de produit NewTechWood achetée est suffisante pour couvrir le nombre de pieds linéaires ou de mètres prétendument endommagés. Toute réclamation au titre de la garantie doit être reçue par NewTechWood dans la Durée de la garantie applicable et en aucun cas plus de trente (30) jours après la découverte d'un éventuel défaut de conformité ou autre défaillance du produit NewTechWood

2.2 Toute réclamation au titre de la garantie doit être adressée comme suit :

NEWTECHWOOD CORPORATION  
Service des Réclamations  
Section Wutang, 12 Tuo, Daling, Huidong, Huizhou,  
Guangdong, Chine 516321  
Courriel : [inquiry@newtechwoodintl.com](mailto:inquiry@newtechwoodintl.com)

2.3 Lors de la découverte d'un éventuel défaut affectant un produit NewTechWood, l'Acheteur doit, à ses seuls frais, procéder à des réparations temporaires ou délimiter la zone afin d'assurer la protection complète de tous biens et personnes susceptibles d'être affectés. Sur demande écrite de NewTechWood, l'Acheteur doit permettre à un représentant de NewTechWood d'accéder à sa propriété afin d'inspecter le produit prétendument non conforme. L'Acheteur n'est

pas autorisé à effectuer des réparations permanentes ni à retirer aucun produit NewTechWood avant que NewTechWood n'ait achevé son enquête relative à la réclamation. En cas de non-respect de ces exigences par l'Acheteur, ces manquements entraîneront la nullité et la résiliation de la Garantie limitée accordée par NewTechWood. Aucun produit NewTechWood ne doit être retourné à NewTechWood sauf si cela est expressément demandé et autorisé par écrit par NewTechWood. Tout retrait ou élimination de produits NewTechWood défectueux sera à la charge exclusive de l'Acheteur.

### 3. CONDITIONS GÉNÉRALES, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

3.1 Le seul recours de l'Acheteur, ainsi que la seule responsabilité de NewTechWood à l'égard de l'Acheteur, pour (i) toute réclamation relative au produit NewTechWood, (ii) toute réclamation découlant de la commercialisation, de l'achat, de l'installation, de l'utilisation, du stockage, de la possession ou de l'entretien des Produits NewTechWood (que cette réclamation soit fondée sur un contrat, une garantie, un délit, une faute lourde, une négligence, une responsabilité stricte, des lois ou règlements, ou autre), ou (iii) toute réclamation selon laquelle les Produits NewTechWood n'auraient pas fonctionné conformément à la garantie susmentionnée, est et demeurera limitée au remplacement par NewTechWood du produit NewTechWood défectueux. NewTechWood ne saurait être tenu responsable des frais liés à l'installation du produit NewTechWood de remplacement ni à l'élimination du produit NewTechWood défectueux.

3.2 L'obligation de NewTechWood de fournir un produit de remplacement se limite exclusivement à un volume équivalent (en pieds linéaires) au matériau défectueux tel qu'indiqué dans le Barème de garantie au prorata figurant dans le présent document, ou au nombre de fixations NewTechWood défectueuses. Cette obligation permet à NewTechWood de fournir des produits aussi proches que raisonnablement possible en termes de couleur, de design et de qualité de l'installation originale, à la discrétion et selon l'appréciation de NewTechWood. L'Acheteur reconnaît que NewTechWood ne garantit pas une correspondance exacte, les couleurs et les motifs pouvant varier. L'Acheteur accepte que l'utilisation de tels fixateurs soit considérée comme adéquate pour la réinstallation de la planche fournie, indépendamment de la méthode initiale. À la seule et entière discrétion de NewTechWood, celle-ci peut, à son choix, opter pour rembourser le pourcentage du prix d'achat initial indiqué sous « Récupération » dans le Barème de garantie limitée au prorata, en lieu et place du remplacement du produit défectueux

#### Barème de garantie limitée au prorata

Récupération	25 ans Commercial/Résidentiel
	Année de la réclamation
100%	0-10 ans
80%	11-13 ans
60%	14-16 ans
40%	17-19 ans
20%	20-22 ans
10%	23-25 ans

3.3 En aucune circonstance, NewTechWood ne pourra être tenu responsable de tout dommage direct, indirect, accessoire, spécial, consécutif, punitif, exemplaire, statutaire, particulier ou autre, fondé sur les Produits NewTechWood ou résultant, directement ou indirectement, de tout défaut des Produits NewTechWood, y compris, sans s'y limiter, les dommages, la dépréciation et/ou la perte d'usage ou de jouissance de tout bien ou partie de celui-ci, que ce soit sur la base d'un contrat, d'un délit, d'une responsabilité stricte, d'une loi, d'un règlement ou autre, même si NewTechWood a été expressément informé de la possibilité de tels dommages. Certains États n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects dans certaines circonstances, de sorte que la limitation ci-dessus pourrait ne pas vous être applicable.

3.4 La Garantie limitée ne couvre pas, et NewTechWood ne saurait être tenu responsable des frais d'installation, de retrait ou de réinstallation engagés par l'Acheteur.

3.5 NewTechWood ne garantit pas et décline toute responsabilité, et aucune garantie expresse ou implicite ne saurait être présumée couvrir, toute condition attribuable, en tout ou en partie, à : (i) une installation incorrecte des Produits NewTechWood, (ii) le non-respect des instructions écrites de NewTechWood, (iii) le non-respect de toutes lois ou normes de construction applicables, y compris, sans s'y limiter, un support structurel inadéquat, une fixation, une ventilation ou un espacement incorrects, (iv) l'utilisation des Produits NewTechWood au-delà d'un usage normal ou dans une application non recommandée ou non autorisée par les instructions écrites de NewTechWood ainsi que par les lois et normes de construction applicables, (v) le mouvement, la déformation, l'effondrement ou le tassement du sol ou de la structure porteuse sur laquelle les Produits NewTechWood sont installés, (vi) les défauts ou défaillances de la structure de la terrasse résultant de l'eau causée par une installation, une exécution, un entretien ou une réparation défectueux, (vii) tout cas de force majeure (y compris, sans s'y limiter, les inondations, les ouragans, tornade, vent, tremblement de terre, foudre, grêle, etc.), (viii) décoloration, délavage, taches ou salissures causées, en tout ou en partie, par la moisissure, le mildiou, d'autres croissances fongiques, des matières organiques, des oxydes métalliques ou particules (y compris, sans s'y limiter, la rouille ou la corrosion de tout élément de fixation), la saleté, d'autres polluants atmosphériques ou environnementaux, des substances étrangères telles que la graisse ou l'huile, des produits chimiques (y compris, sans s'y limiter, ceux contenus dans les nettoyants), ou l'altération normale due aux intempéries (définie comme efflorescence naturelle, exposition à la lumière du soleil, aux conditions météorologiques et atmosphériques provoquant une décoloration progressive, un écaillage, une crayeuse ou une accumulation de saleté ou de taches sur toute surface colorée), (ix) dommages résultant d'un sinistre, d'un incendie ou d'une exposition à des sources de chaleur telles que des appareils de cuisson ou des surfaces rétro-réfléchissantes, (x) l'application de peintures, de teintures, de traitements de surface ou d'autres substances chimiques, y compris, sans s'y limiter, les nettoyants ou pesticides, (xi) décoloration, écaillage ou autre détérioration de toute peinture, teinture ou autres revêtements appliqués sur les Produits NewTechWood, (xii) les changements climatiques, les conditions environnementales, l'électricité statique ou toute cause échappant au contrôle de NewTechWood, (xiii) les variations ou modifications de couleur des Produits NewTechWood, (xiv) la mauvaise manipulation, l'entretien, le stockage, l'abus ou la négligence des Produits NewTechWood par l'Acheteur ou toute autre partie, (xv) l'usure normale, (xvi) les impacts d'objets ou (xvii) tout élément de fixation non fourni ou approuvé par NewTechWood.

3.6 Aucune garantie n'est accordée concernant tout élément de fixation autre que les Éléments de Fixation NewTechWood. Les autres éléments de fixation, qu'ils soient approuvés ou non, ne bénéficient que des garanties fournies par le fabricant de l'élément de fixation, et la seule garantie ainsi que le seul recours de l'Acheteur s'exercent auprès de ce fabricant.

3.7 L'Acheteur et/ou l'entrepreneur ou le représentant de l'Acheteur est seul responsable de déterminer l'adéquation de tout Produit NewTechWood pour la propriété de l'Acheteur ainsi que de l'installation et de l'utilisation de tout Produit NewTechWood. L'Acheteur et/ou son entrepreneur ou représentant assume l'entière responsabilité de vérifier si le produit NewTechWood satisfait aux exigences de tout code de construction, de sécurité ou réglementation similaire applicable à la propriété de l'Acheteur. L'Acheteur reconnaît expressément que NewTechWood ne fournit aucun service d'architecture ni d'ingénierie. NewTechWood ne formule aucune garantie ni déclaration, expresse ou implicite, quant à l'adéquation des Produits NewTechWood, ni quant à leur performance effective, leurs capacités ou leur fonctionnement sur la propriété de l'Acheteur ou dans les conditions d'utilisation définies par ce dernier.

3.8 Toutes les garanties accordées par NewTechWood, qu'elles soient expresses ou implicites, y compris la Garantie Limitée, deviennent nulles et non avenues si l'une quelconque des conditions suivantes est remplie ou survient : (i) le produit NewTechWood n'est pas installé, entretenu et/ou utilisé strictement conformément aux instructions écrites de NewTechWood ; (ii) le produit NewTechWood n'est pas installé en conformité avec l'ensemble des lois, codes et réglementations applicables ; (iii) l'usage intentionnel ou non intentionnel du produit NewTechWood, qu'il soit prévisible ou imprévisible ; (iv) le manquement de l'Acheteur à entretenir ou réparer correctement et/ou en temps utile le produit NewTechWood ; (v) le manquement de l'Acheteur à notifier en temps utile à NewTechWood toute défaillance ou tout défaut du produit NewTechWood ; ou (vi) l'utilisation de fixations autres que celles de marque NewTechWood ou les fixations dissimulées approuvées listées sur [www.newtechwoodintl.com](http://www.newtechwoodintl.com) dans la mesure où les défaillances du produit NewTechWood résultent de l'utilisation de fixations non approuvées

## 4. ARBITRAGE OBLIGATOIRE ET RENONCIATION À L'ACTION COLLECTIVE

4.1 La présente section s'applique à tout différend entre vous et NewTechWood relatif à votre produit NewTechWood qui ne serait pas résolu dans le cadre du processus de réclamation au titre de la garantie. L'Acheteur ne peut engager aucune procédure alternative de résolution des différends tant que NewTechWood et l'Acheteur n'ont pas échoué à résoudre les réclamations de l'Acheteur au cours du processus d'enquête relative à la garantie. Le terme « Litige » s'entendra dans sa signification la plus large permise par la loi.

4.2 En cas de réclamation au titre de la garantie non résolue, l'Acheteur doit adresser un avis écrit à NewTechWood. Cet avis doit (i) contenir une déclaration écrite des faits, (ii) indiquer le nom, l'adresse et les coordonnées de la partie qui le transmet, et (iii) préciser la réparation demandée. Tout Avis de litige doit être envoyé par courrier recommandé à NEWTECHWOOD CORPORATION, Département des Réclamations, Section Wutang, 12 Tuo, Daling, Huidong, Huizhou, Guangdong, Chine, Code postal : 516321, Courriel : [inquiry@newtechwoodintl.com](mailto:inquiry@newtechwoodintl.com). L'Acheteur et NewTechWood conviennent de tenter de résoudre le litige par une négociation informelle dans un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi de l'Avis de litige. Passé ce délai de 60 jours, l'Acheteur est autorisé à engager une procédure d'arbitrage.

4.3 ARBITRAGE OBLIGATOIRE. SI VOUS ET NEWTECHWOOD NE RÉSOLVEZ PAS UN LITIGE PAR NÉGOCIATION INFORMELLE, TOUTE TENTATIVE DE RÈGLEMENT DU LITIGE SERA EXCLUSIVEMENT SOUMISE À UN ARBITRAGE OBLIGATOIRE. VOUS RENONCEZ AINSI AU DROIT DE PORTER LE LITIGE DEVANT UN TRIBUNAL (OU D'Y PARTICIPER EN TANT QUE PARTIE OU MEMBRE D'UNE CLASSE). Tous les litiges seront résolus devant un panel de trois arbitres neutres, dont la décision sera finale et contraignante. Tout tribunal compétent à l'égard des parties peut faire exécuter la sentence arbitrale.

4.4 RENONCIATION À L'ACTION COLLECTIVE. Toute procédure visant à résoudre ou à trancher un différend devant quelque instance que ce soit sera conduite exclusivement sur une base individuelle. Ni l'une ni l'autre des parties, ni NewTechWood, ne chercheront à faire entendre un différend sous forme d'action collective, d'action privée en qualité de procureur général, ni dans toute autre procédure dans laquelle une partie agit ou propose d'agir en qualité représentative. Aucune procédure arbitrale ou judiciaire ne sera jointe à une autre sans le consentement écrit préalable de toutes les parties à toutes les procédures arbitrales ou judiciaires concernées.

4.5 Procédure d'arbitrage, coûts, honoraires. Tout différend découlant du présent Accord, ou tout autre litige s'y rapportant, sera exclusivement soumis à la Commission d'Arbitrage Économique et Commercial International de Chine (la « CIETAC », <http://www.cietac.org/>) à Pékin, conformément au Règlement en vigueur de la CIETAC. Chaque partie désignera un arbitre, et les deux arbitres ainsi désignés choisiront un troisième arbitre d'un commun accord ; à défaut d'accord sur le troisième arbitre, celui-ci sera désigné par le président de la CIETAC. Les audiences arbitrales se tiendront à Shenzhen, Chine. La partie perdante supportera les frais d'arbitrage des deux parties.

## 5. CHOIX DE LA LOI

5.1 Les lois de la République populaire de Chine régissent exclusivement l'interprétation de la GARANTIE LIMITÉE, sans égard aux principes de conflit de lois.

Veillez enregistrer votre garantie à l'adresse suivante : [reg.newtechwoodintl.com](http://reg.newtechwoodintl.com) . NewTechWood recommande expressément à ses clients d'enregistrer leur garantie afin de bénéficier d'un support technique et d'un service de garantie accélérés. L'enregistrement des produits NewTechWood est facultatif. L'absence d'enregistrement ne porte en rien atteinte à vos droits au titre de la GARANTIE LIMITÉE.